

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

PREAMBULE

Choral Events est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Brignoles, Var, France. RNA : W833004248 ; SIRET : 842 304 966 00026 ; TVA intracommunautaire : FR 17 842304966. Siège social : 564 avenue des Cinq Ponts, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, France. Contact : admin@choral-events.com ; +33 (0)4 94 78 63 84 ; www.choral-events.com.

Choral Events est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM083240001. Son assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Groupama Méditerranée, 24 parc du Golf, BP 10359, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, contrat 513976850002, dans les conditions, limites et pour les activités couvertes par ce contrat. Les coordonnées du garant financier figurent dans la section « GARANTIE FINANCIERE ».

Les présentes conditions régissent les ventes de voyages et de séjours de Choral Events. Les prestations artistiques autonomes commandées à des fins professionnelles relèvent de la partie spécifique « Prestations artistiques aux clients professionnels ». Le devis identifie la nature de la vente. Les dispositions sur l'identité, la formation du contrat, My Choral Events, les données personnelles et le droit applicable constituent des dispositions communes, sous réserve des règles propres à chaque activité. Une opération répondant à la définition légale d'un forfait ou d'un service de voyage reste soumise au régime du Code du tourisme qui lui est applicable.

Choral Events remet préalablement une brochure personnalisée ou standard présentant le contenu du séjour et ses tarifs. Les parties précisent ensuite ensemble les prestations, services, la durée et les conditions du voyage. Sur cette base, Choral Events adresse un devis détaillé accompagné des présentes conditions et des coordonnées bancaires nécessaires au paiement. Les informations réglementaires sont également remis avant l'engagement du client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

PREAMBULE (SUITE)

Le mot « contrat » désigne l'accord constitué par le devis accepté, les présentes conditions, les annexes et le programme identifiés, ainsi que les informations précontractuelles qui en font légalement partie. Il n'implique pas la signature d'un document séparé intitulé « contrat de voyage ». Les différences entre la brochure initiale et les prestations finalement convenues sont clairement indiquées et acceptées avant signature. Le devis et les conditions particulières expressément acceptées précisent l'offre retenue, sans écarter globalement la valeur des informations précontractuelles ni les règles impératives.

Le devis indique sa durée de validité et les réserves précises de disponibilité. Le client retourne le devis signé et verse l'acompte prévu. Sauf procédure de confirmation expressément prévue au devis, la signature ou l'acceptation électronique explicite du devis formalise l'accord ; l'acompte est exigible selon les conditions convenues. Une copie ou confirmation reprenant le contenu de l'accord est remise sur support durable à la conclusion ou dans les meilleurs délais ensuite.

Un paiement reçu sans devis signé peut constituer un élément établissant une acceptation non équivoque de l'offre précisément identifiée, mais ne vaut pas automatiquement acceptation de conditions qui n'auraient pas été communiquées. Choral Events demande la régularisation de l'acceptation écrite ou électronique et confirme le contenu de la réservation sur support durable. L'absence de paiement d'un acompte exigible relève de la procédure d'impayé prévue à la section « MODE DE REGLEMENT ».

Après signature, le séjour peut évoluer à la demande du client selon la section « CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ». Les changements acceptés complètent ou modifient les seuls éléments concernés de l'accord initial. Les autres engagements restent applicables.

Le signataire précise s'il contracte en son nom ou au nom d'une personne morale. Le représentant du groupe centralise les échanges et transmet les documents utiles aux participants, sans pouvoir renoncer à leurs droits individuels sans mandat. La personne morale qui commande en son nom doit le prix convenu indépendamment des sommes collectées auprès de ses membres. Le représentant n'est pas personnellement caution du seul fait de sa signature pour celle-ci.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

SOMMAIRE

- Préambule — p. 1-2
- Informations préalables — p. 4-6
- My Choral Events : conditions d'utilisation — p. 7-11
- Données personnelles et droit à l'image — p. 12-13
- Modifications / annulation du vendeur — p. 14-15
- Force majeure — p. 16
- Résiliation — p. 17
- Annulation du fait du client — p. 18
- Frais d'annulation client — p. 19-20
- Mode de règlement — p. 21
- Conditions particulières de vente — p. 22-24
- Organisation des concerts — p. 25
- Représentant local — p. 26
- Liste des chambres et participants — p. 26
- Restauration — p. 27
- Hôtellerie — p. 27-28
- Avertissement — p. 28
- Responsabilité — p. 29
- Mineurs — p. 30
- Assurances — p. 30
- Personnes à mobilité réduite — p. 31
- Transports — p. 31
- Formalités — p. 32
- Réclamations — p. 33
- Garantie financière — p. 33
- Droit applicable — p. 34
- Prestations artistiques aux clients professionnels — p. 35-38

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS PREALABLES

Article R211-4 du Code du Tourisme - Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017- art.2 Version en vigueur depuis le 01 juillet 2018 Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour.

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS PREALABLES

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211- 14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS PREALABLES

Ces informations sont communiquées de manière claire, compréhensible et apparente avant tout engagement, avec le formulaire d'information standard adapté prévu par le Code du tourisme. Elles portent sur le voyage effectivement proposé. Les exigences particulières du client acceptées par Choral Events sont inscrites au contrat. Les informations précontractuelles qui en font légalement partie ne sont modifiées que dans les conditions autorisées.

Les documents et coordonnées utiles à l'exécution du séjour sont remis en temps utile avant le départ. Ils peuvent être transmis au moyen de My Choral Events dans les conditions de la section dédiée, avec conservation d'une copie sur support durable lorsque celle-ci est requise.

CONDITIONS D'UTILISATION MY CHORAL EVENTS

MY CHORAL EVENTS — CGU

1. CHAMP D'APPLICATION, ACCÈS ET ACCEPTATION

La présente section constitue les conditions générales d'utilisation (CGU) de My Choral Events. Le « client » est la personne qui commande les prestations ; l'« utilisateur » est toute personne autorisée à accéder à son dossier. Les règles d'utilisation s'appliquent à chaque utilisateur. L'acceptation des CGU ne le rend pas personnellement débiteur du prix du séjour et ne lui confère aucun pouvoir supplémentaire pour engager le client.

My Choral Events est un espace à accès réservé qui centralise informations, documents, échanges, échéances et validations. Après activation, il constitue le canal privilégié de suivi opérationnel. Son ouverture peut intervenir après la conclusion du contrat et n'en conditionne pas la validité. Avant activation ou en cas d'accès inutilisable, les coordonnées habituelles de Choral Events restent disponibles.

Avant son premier accès, chaque utilisateur reçoit les CGU applicables et les accepte expressément. La version acceptée, sa date et la trace de l'acceptation sont conservées ; une copie peut être téléchargée ou obtenue par courriel. L'acceptation ne vaut ni nouvelle réservation ni modification du contrat de prestations.

La plateforme complète les documents contractuels. Elle n'exclut aucune réclamation, annulation, cession ou alerte par un autre moyen légalement valable. Seules les fonctionnalités effectivement accessibles peuvent être opposées à l'utilisateur.

2. UTILISATEURS ET HABILITATIONS

Le client désigne les utilisateurs autorisés à consulter, déposer ou valider les éléments du dossier et précise leurs pouvoirs. Chacun utilise des identifiants personnels, les protège et ne les partage pas. Le client et l'utilisateur concerné signalent sans délai un départ, une perte d'identifiant, un accès suspect ou une demande de révocation. Choral Events adapte les accès dans un délai approprié au risque.

Les actions engagent le client dans la limite des pouvoirs accordés. Un accès ne permet pas, à lui seul, de signer un devis, d'accepter un supplément, de modifier le contrat ou de renoncer aux droits des participants. Les traces d'un compte peuvent être discutées ; elles n'établissent pas une responsabilité automatique en cas d'usurpation ou de faille imputable à Choral Events ou à ses prestataires.

CONDITIONS D'UTILISATION MY CHORAL EVENTS

MY CHORAL EVENTS — CGU

3. INFORMATIONS ET ÉCHÉANCES

Le client et les utilisateurs, chacun dans le cadre de ses attributions, transmettent des informations exactes, complètes et actualisées, dans les formats et délais raisonnables demandés : composition du groupe, chambres, biographies, photos, attestations d'assurance, programmes musicaux, partitions, traductions, besoins techniques, transports et données des participants strictement nécessaires. Ils vérifient leurs dépôts et corrigent sans délai toute erreur ou information obsolète.

Les échéances contractuelles, notamment J-60 lorsqu'il s'applique, restent en vigueur. La plateforme peut préciser des échéances opérationnelles compatibles avec le contrat, clairement communiquées avec un délai adapté. Une date publiée ne peut avancer un délai contractuel ni ajouter une obligation substantielle sans l'accord requis. Toute difficulté de transmission est signalée immédiatement ; le canal alternatif indiqué est alors utilisé.

4. DÉPÔTS, CORRECTIONS ET RETARDS

Les statuts « non commencé », « transmis », « à corriger » ou « validé » indiquent l'état de traitement de l'élément. Un dépôt n'emporte pas validation ; le statut « validé » confirme uniquement le contrôle opérationnel annoncé. Il ne vaut ni avenant, ni attestation générale d'exactitude, ni décharge de responsabilité. Une demande de correction identifie les éléments manquants ou inexacts et fixe un délai raisonnable adapté aux contraintes connues.

Si une remise tardive, incomplète ou erronée imputable au client compromet une prestation, Choral Events indique les conséquences identifiées et recherche une solution raisonnable. Les surcoûts directs et justifiés sont répercutés selon le contrat et les règles applicables, après information et accord lorsque celui-ci est requis, sans double facturation.

Choral Events peut invoquer le fait du client dans la mesure où son lien avec le dommage est établi et où la loi le permet. Ses propres manquements et les droits impératifs des voyageurs demeurent réservés. Toute adaptation reste soumise aux sections sur les modifications du vendeur et la responsabilité ou, pour une prestation artistique autonome, à la rubrique « Annulation, report et remplacement » de sa partie spécifique.

CONDITIONS D'UTILISATION MY CHORAL EVENTS

MY CHORAL EVENTS — CGU

5. VALIDATIONS CONTRACTUELLES ET PREUVE

Les échanges, dépôts, publications, validations et journaux conservés peuvent servir de preuve selon leur fiabilité, l'identification de leur auteur et les garanties d'intégrité, notamment au regard des articles 1366 et 1367 du Code civil. Aucun enregistrement n'est incontestable et aucune clause ne renverse la charge légale de la preuve. Envoi, mise à disposition, réception, lecture et acceptation sont des événements distincts.

Une acceptation contractuelle sur la plateforme exige une action explicite de la personne habilitée sur le document précisément identifié. Choral Events conserve la version acceptée, sa langue, l'identité et la qualité déclarée du signataire, la date, l'heure et la trace de l'action. Une consultation ou un accusé de lecture ne vaut pas acceptation. Une nouvelle version des CGV ou des CGU ne s'applique pas rétroactivement du seul fait de sa publication.

Les échanges téléphoniques restent possibles. Les décisions ayant un effet contractuel sont confirmées par écrit et soumises à l'accord requis. En cas de divergence, les parties vérifient le contrat, les pouvoirs et les accords établis ; le dernier message unilatéral ne prévaut pas automatiquement sur un engagement antérieur.

6. DOCUMENTS ET SUPPORT DURABLE

Les contrats, conditions acceptées, avenants et notifications devant être remis sur support durable sont fournis sous une forme permettant leur conservation et leur reproduction fidèle pendant une durée adaptée à leur objet, notamment par fichier téléchargeable ou courriel. Une page modifiable sans conservation de sa version ne suffit pas.

Choral Events conserve les versions pertinentes et permet au client d'en obtenir copie. La fermeture de l'espace ne le prive pas des documents auxquels il a droit. Les utilisateurs sont invités à télécharger les pièces utiles avant le séjour et avant une fermeture annoncée.

7. PAIEMENTS

L'affichage d'une facture, d'une échéance ou d'un statut de paiement ne modifie ni le prix ni les dates convenus et ne crée pas de frais nouveaux. Toute anomalie est signalée puis vérifiée sur justificatifs. Les paiements suivent les modalités contractuelles ; les données bancaires sensibles ne doivent pas être déposées dans la messagerie du groupe.

CONDITIONS D'UTILISATION MY CHORAL EVENTS

MY CHORAL EVENTS — CGU

8. VERSIONS, PROGRAMMES ET FEUILLES DE ROUTE

Les devis, factures, documents pratiques, programmes et feuilles de route publiés sont identifiés et datés. La version courante se distingue des projets et archives. Pour les seules instructions opérationnelles valablement actualisées, elle remplace les versions antérieures sur les points modifiés. Un devis accepté, un prix ou une prestation promise ne sont pas modifiés par le simple remplacement d'un fichier ; la hiérarchie prévue au préambule et les procédures contractuelles restent applicables.

La feuille de route rassemble rendez-vous, horaires, transports, hébergements, repas, visites, répétitions, concerts, concours, transferts et consignes. Elle peut être actualisée selon les informations disponibles et les contraintes locales, dans les limites du contrat. Aucun délai fixe de publication J-30, J-15 ou J-7 n'est ajouté. Les documents nécessaires sont remis en temps utile et les délais légaux de notification sont respectés. Pendant le séjour, une modification urgente fait aussi l'objet d'un contact adapté.

9. NOTIFICATIONS ET CONSULTATION

Le client et les utilisateurs tiennent leurs coordonnées à jour et consultent régulièrement l'espace accessible et les notifications reçues. Le représentant transmet les informations utiles aux participants. Une alerte de confort non reçue ne dispense pas de ce suivi. Une publication ou l'absence de réponse ne vaut pas, à elle seule, réception ou acceptation.

Les notifications légalement requises sont adressées clairement et sur support durable ; Choral Events conserve les éléments établissant leur communication. En cas d'échec connu ou d'urgence, un autre canal approprié est utilisé.

10. ÉVOLUTION DES CGU

Chaque version des CGU est identifiée et datée. Les changements sont portés à la connaissance des utilisateurs avant leur application, avec un délai adapté à leur portée, sous réserve des mesures urgentes de sécurité ou imposées par la loi. L'accord de l'utilisateur est recueilli lorsque la modification le nécessite ; sa seule poursuite de navigation ne vaut pas acceptation d'obligations nouvelles.

Une mise à jour des CGU ne modifie pas, à elle seule, les prix, prestations, délais ou conditions d'annulation d'une réservation existante. Les modifications du contrat de prestations suivent les procédures prévues aux CGV.

CONDITIONS D'UTILISATION MY CHORAL EVENTS

MY CHORAL EVENTS — CGU

11. DISPONIBILITÉ ET ASSISTANCE

Choral Events met en œuvre des moyens raisonnables de sécurité, de maintenance et de disponibilité. Une continuité technique absolue n'est pas garantie. Une panne ou la défaillance d'un prestataire n'emporte pas exonération générale : la responsabilité s'apprécie selon les obligations de chacun et la cause du manquement.

En cas d'indisponibilité, de difficulté d'accès ou de dépôt impossible, le client ou l'utilisateur contacte admin@choral-events.com ou le contact du dossier. Les parties adaptent les délais affectés et conservent les échanges de secours. Le client ne supporte pas les conséquences d'un retard imputable à la plateforme lorsqu'il a signalé la difficulté et utilisé une solution raisonnablement disponible.

12. USAGES AUTORISÉS ET SUSPENSION DES ACCÈS

L'utilisateur respecte les habilitations, la confidentialité et les droits des tiers. Il s'interdit tout accès non autorisé, détournement de données, dépôt illicite ou action compromettant la sécurité ou le fonctionnement du service. Il dispose des droits ou autorisations nécessaires sur les photos, partitions et autres contenus transmis. Leur dépôt permet uniquement les utilisations nécessaires au dossier.

En cas de risque de sécurité ou de manquement, Choral Events peut limiter ou suspendre l'accès concerné de manière proportionnée. Sauf urgence ou interdiction légale, l'utilisateur est préalablement informé du motif et peut présenter ses observations ou corriger le manquement. En urgence, l'information intervient dès que possible. Le rétablissement est examiné lorsque le motif cesse. Cette mesure ne résilie pas automatiquement le séjour ; un canal alternatif permet le suivi et l'accès aux documents dus.

13. DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

Les accès aux données sont limités aux besoins et habilitations ; les données de santé et d'identité ne sont pas accessibles à tout le groupe par défaut. La notice de confidentialité, distincte des CGV et CGU et communiquée lors de la collecte, précise les traitements, durées, destinataires, transferts et droits des personnes.

La section « Données personnelles et droit à l'image » reste applicable. L'acceptation des CGU et le dépôt d'un contenu ne valent pas autorisation promotionnelle. L'autorisation d'image est recueillie séparément, selon les modalités de cette section, notamment lorsque le représentant agit pour les membres du groupe.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des séjours, concerts et activités organisés par Choral Events, des photographies et vidéos peuvent être réalisées pour présenter et promouvoir ses événements et prestations.

L'autorisation d'utiliser l'image des participants reconnaissables est recueillie dans My Choral Events au moyen d'une case dédiée, non précochée et distincte de l'acceptation des présentes CGV. En la validant, le responsable du groupe déclare avoir préalablement recueilli l'accord des participants concernés et disposer de leur mandat exprès pour autoriser ces utilisations en leur nom. Il leur communique préalablement le contenu de l'autorisation et conserve les justificatifs des accords et mandats, qu'il peut communiquer à Choral Events sur demande.

Cette autorisation permet à Choral Events de reproduire et diffuser gratuitement les photographies et vidéos concernées sur son site internet, ses comptes officiels de réseaux sociaux, ses brochures, ses présentations commerciales et ses campagnes publicitaires, pendant cinq ans à compter de la fin du séjour. Les publications numériques peuvent être accessibles dans le monde entier. Les images ne sont pas utilisées dans un contexte portant atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées.

Le responsable du groupe signale à Choral Events, avant les prises de vue, les participants pour lesquels aucune autorisation n'a été obtenue. Ces personnes sont exclues de l'autorisation collective. Leur absence de signalement ne constitue pas, à elle seule, une autorisation d'utilisation de leur image. Choral Events organise les prises de vue et sélectionne les contenus diffusés en conséquence.

Pour les participants mineurs, le responsable du groupe recueille préalablement l'autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale et conserve les justificatifs correspondants.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

My Choral Events conserve la trace de la validation, comprenant l'identité du responsable du groupe, la date et la version du texte accepté, ainsi que les exclusions signalées. L'acceptation du devis ou des CGV ne vaut pas, à elle seule, autorisation d'utilisation de l'image des participants.

Cette autorisation est facultative. Son refus est sans conséquence sur la réservation ou la participation au séjour. Chaque personne concernée, ou son représentant légal, peut retirer son consentement en écrivant à admin@choral-events.com. Choral Events cesse alors les nouvelles utilisations de son image et procède au retrait des publications numériques sous son contrôle dans les conditions légales applicables. Le retrait ne remet pas en cause la licéité des utilisations antérieures et n'entraîne pas le rappel des supports imprimés déjà distribués.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MODIFICATIONS - ANNULATION DU VENDEUR

Choral Events se réserve la possibilité d'apporter des modifications mineures au programme, notifiées de manière claire sur support durable. L'ordre des visites ou un horaire peut évoluer dans cette limite. Le changement d'un concert essentiel, de sa nature ou d'une exigence particulière acceptée ne constitue pas une modification mineure par principe.

En cas de modification significative, d'impossibilité de satisfaire une exigence particulière acceptée ou de hausse du prix supérieure à 8 % dans les conditions légales, Choral Events informe le voyageur des changements, de leur incidence sur le prix, des solutions proposées, du délai raisonnable de réponse et des conséquences annoncées d'une absence de réponse. Le voyageur peut accepter la proposition ou résoudre le contrat sans frais dans les conditions du Code du tourisme. Toute baisse de qualité ou de coût donne lieu à une réduction adéquate. Aucune acceptation tacite générale n'est instituée par les présentes conditions.

Si le contrat est résolu sans prestation de remplacement acceptée, les paiements sont remboursés dans les meilleurs délais et au plus tard quatorze jours après la résolution, sans préjudice des droits à indemnisation prévus par la loi.

Choral Events peut annuler sans indemnisation supplémentaire lorsque le nombre minimal de participants annoncé au contrat n'est pas atteint, à condition de notifier l'annulation dans le délai contractuel, au plus tard vingt jours avant le départ pour un séjour de plus de six jours, sept jours pour un séjour de deux à six jours et quarante-huit heures pour un séjour de moins de deux jours. Elle peut également annuler lorsqu'elle est empêchée d'exécuter le contrat par des circonstances exceptionnelles et inévitables, en informant le voyageur dans les meilleurs délais avant le départ.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MODIFICATIONS - ANNULATION DU VENDEUR

Dans ces cas, les paiements sont intégralement remboursés au plus tard sous quatorze jours. Les autres annulations du fait de Choral Events relèvent des droits légaux au remboursement et, le cas échéant, à indemnisation.

Après le départ, Choral Events remédie aux non-conformités dans les conditions légales. Lorsqu'une part importante des services ne peut être fournie, elle propose sans supplément des prestations de remplacement appropriées, si possible de qualité égale ou supérieure. Une qualité inférieure ouvre droit à une réduction de prix adéquate. Le voyageur peut refuser un remplacement qui n'est pas comparable ou dont la réduction de prix est inadéquate. Si les conditions légales de résolution sont remplies et si le forfait comprend le transport, le rapatriement est assuré sans supplément par un transport équivalent. Les droits à réduction de prix et à indemnisation restent applicables.

Les notifications via My Choral Events suivent les conditions de la section dédiée ; le simple remplacement d'un document en ligne ne modifie pas le contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MODIFICATIONS - FORCE MAJEURE

Choral Events ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un événement constitutif de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les guerres (déclarées ou non), actes de terrorisme, émeutes, insurrections, conflits armés, catastrophes naturelles, pandémies, décisions gouvernementales ou administratives rendant impossible l'exécution du contrat, fermetures de frontières, ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté des parties.

En cas de survenance d'un tel événement, l'agence informera le client dans les meilleurs délais. Les parties pourront convenir d'un report du voyage, d'un avoir valable pour une durée de 18 mois, ou d'un remboursement selon les dispositions légales en vigueur.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, dans un délai de 30 jours calendaires avant la date de départ prévue, l'agence se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par le client au titre du voyage. Cette disposition s'applique lorsque l'événement rend impossible l'exécution du contrat de voyage, que ce soit au lieu de départ ou au lieu de destination, et qu'aucune solution de remplacement raisonnable ne peut être proposée.

Le client reconnaît expressément que cette mesure vise à couvrir les frais irréversibles engagés par l'agence auprès de ses prestataires (transporteurs, hébergeurs, guides, etc.) et qu'elle ne constitue pas une pénalité, mais une conséquence directe de l'impossibilité d'exécution du contrat dans un contexte exceptionnel.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 214-1 du Code de la consommation, les sommes versées par le client à la réservation sont considérées comme des arrhes représentant 30 % du montant total du voyage.

Ces arrhes sont non remboursables, quelle que soit la cause d'annulation, y compris en cas de force majeure. Toutefois, si la situation le permet, l'agence pourra proposer, à titre commercial et sans que cela constitue une obligation, la transformation des arrhes en avoir, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date d'annulation.

L'utilisation de cet avoir sera soumise à la disponibilité des prestations et aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la nouvelle réservation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MODIFICATIONS - RESILIATIONS

En cas de manquement suffisamment grave, la partie concernée peut demander ou notifier la résolution du contrat dans les conditions légales. Sauf urgence ou exception prévue par la loi, elle adresse préalablement une mise en demeure précisant le manquement, un délai raisonnable pour y remédier et la possibilité de résoudre le contrat à défaut de régularisation. La notification permet d'établir sa réception. La résolution est motivée ; ses conséquences dépendent du manquement et des règles applicables. Les impayés suivent également la section « MODE DE REGLEMENT ».

Cette procédure ne restreint pas les droits particuliers du voyageur à résoudre le contrat ou à obtenir une correction, une réduction de prix, un remboursement ou une indemnisation selon le Code du tourisme.

Les forfaits touristiques sont exclus du droit de rétractation de quatorze jours prévu pour les contrats à distance, conformément à l'article L.221-2 du Code de la consommation. Pour les services isolés, les exclusions légales éventuellement applicables, notamment aux loisirs ou à l'hébergement à date déterminée, sont précisées avant signature. L'absence de rétractation ne supprime pas les droits de résolution prévus aux présentes conditions.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MODIFICATIONS - ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Le client peut annuler tout ou partie du voyage avant le départ. La demande est adressée à admin@choral-events.com, dans la messagerie My Choral Events ou par un autre moyen permettant de prouver sa réception. Un appel téléphonique doit être confirmé par écrit. La date de réception détermine les frais applicables selon la section « FRAIS D'ANNULATION CLIENT » ; l'absence d'accusé de réception de Choral Events n'efface pas une réception établie par le client.

Les primes d'assurance, frais de visas, de dossier ou de billetterie restent dus seulement selon leur nature, leur engagement effectif, les conditions acceptées et la loi. Ils ne peuvent contourner un remboursement obligatoire ni indemniser deux fois une même dépense. La couverture d'une annulation par l'assurance dépend du contrat souscrit, de ses exclusions et de l'instruction du sinistre ; aucun remboursement à partir de J-120 n'est garanti par les présentes conditions.

Le voyageur peut céder son contrat à une personne remplissant les conditions de participation, en informant Choral Events sur support durable au plus tard sept jours avant le début du voyage. Une demande plus tardive est examinée selon sa faisabilité. Le cédant et le cessionnaire sont solidairement tenus du solde et des frais réels, raisonnables et justifiés de cession. Les frais administratifs propres à Choral Events restent gratuits jusqu'à soixante jours avant le départ ; les frais de tiers, notamment de réémission de billets, sont chiffrés et justifiés.

Le caractère modifiable ou remboursable d'un billet dépend du tarif acheté et communiqué avant émission. Une émission ne supprime pas le droit légal de cession. Les demandes de changement sont adressées à Choral Events avant le voyage ; aucun changement immédiat à l'aéroport n'est garanti. Les taxes et redevances remboursables liées à l'embarquement effectif sont restituées dans les conditions légales. La surcharge transporteur YQ est distinguée des taxes publiques et n'est pas déclarée automatiquement due dans toutes les situations.

Tout ajout de participant est confirmé sous réserve de disponibilité et d'acceptation du prix. Une baisse d'effectif est une annulation partielle ; le prix des places maintenues ne varie que selon une grille ou formule acceptée au contrat ou un nouvel accord écrit. Une même charge fixe ne peut être indemnisée à la fois par les frais d'annulation et par le recalcul du prix. Une réduction d'effectif n'annule pas automatiquement l'ensemble du groupe.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MODIFICATIONS - FRAIS D'ANNULATION CLIENT

Hors cas légaux de résolution sans frais, les frais standard proposés s'appliquent au prix, taxes incluses, des prestations annulées, selon la date de réception de la demande avant le départ :

- Plus de 120 jours calendaires avant le départ : 30 % du prix des prestations annulées.
- De 120 à 60 jours calendaires inclus : 50 %.
- Moins de 60 jours calendaires, jusqu'à la non-présentation : 100 %.

Ce barème tient compte du délai avant le départ, des coûts engagés, des économies prévisibles et des possibilités de remise à disposition des prestations. Choral Events en justifie le montant à la demande du voyageur et le rectifie si son application conduit à des frais non appropriés ou non justifiables. Les sommes déjà versées s'imputent sur les frais : l'acompte ne s'ajoute pas au pourcentage.

Des conditions spécifiques peuvent remplacer ce barème pour une composante précisément identifiée si elles ont été communiquées et acceptées avant la conclusion. Une composante facturée à son coût d'annulation propre est exclue de l'assiette du barème général. Les remboursements légalement dus, notamment de taxes liées à l'embarquement, sont pris en compte.

Un billet peut exiger un paiement anticipé selon le tarif convenu avant son émission ; ce paiement ne signifie pas que tous les billets sont non modifiables et non remboursables. Les conditions effectivement achetées s'appliquent sous réserve des droits légaux du voyageur. Après déduction des frais appropriés, le trop-perçu est restitué dans les meilleurs délais et au plus tard quatorze jours après la résolution. Une maladie, un défaut de financement, l'indisponibilité du chef de chœur ou une formalité manquante imputable au voyageur ne permettent pas, à eux seuls, d'annuler sans frais ; l'assurance éventuellement souscrite peut intervenir selon ses garanties.

Le versement initial de 30 % constitue un acompte sur le prix du séjour. En cas d'annulation à l'initiative du client, hors cas légaux de résolution sans frais, cet acompte n'est pas remboursé à hauteur des frais d'annulation effectivement dus selon le barème communiqué et accepté lors de la réservation.

Ce barème prévoit des frais de 30 %, 50 % ou 100 % du prix des prestations annulées, selon la date de réception de l'annulation. Si les frais dus dépassent les sommes déjà versées, le client reste redevable de la différence. Si les sommes versées dépassent les frais dus, la différence est remboursée dans le délai indiqué ci-dessus.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MODIFICATIONS - FRAIS D'ANNULATION CLIENT

Les sommes déjà versées s'imputent sur ces frais, sans s'y ajouter. Les frais restent appropriés et justifiables, compte tenu notamment des engagements pris, des économies de coûts et des possibilités de remise à disposition des prestations.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MODE DE REGLEMENT

Sauf conditions particulières acceptées, les règlements sont effectués par virement sur le compte communiqué avec le devis. Un acompte de 30 % du prix total est dû à la signature et le solde au plus tard soixante jours calendaires avant le départ. Pour une réservation à moins de soixante jours du départ, le prix total est exigible à la conclusion. Les échéances et les éventuels paiements anticipés nécessaires à certaines réservations sont indiqués au devis.

Les sommes versées sont des acomptes sur un engagement ferme. Elles financent la préparation et les engagements du séjour et s'imputent, en cas d'annulation, sur les frais effectivement dus selon les sections correspondantes.

Les droits légaux au remboursement demeurent applicables. En cas d'impayé, Choral Events adresse une mise en demeure permettant d'établir sa réception, précise l'échéance non respectée, accorde un délai raisonnable de régularisation et annonce la résolution possible. Le délai tient compte de la proximité du départ et des engagements à maintenir. À défaut de régularisation, Choral Events peut notifier la résolution dans les conditions légales et réclamer les frais appropriés, sans double facturation.

Les frais facturés au client par sa propre banque restent à sa charge.. Les intérêts de retard éventuellement dus relèvent des dispositions légales applicables. Les paiements des prestations artistiques autonomes suivent les modalités de leur partie spécifique.

Chaque paiement reçu donne lieu à une facture d'acompte. La facture finale récapitule les prestations et quantités convenues après prise en compte des modifications acceptées, le prix correspondant, les acomptes déjà facturés et le solde restant dû. Les modifications ultérieures donnent lieu, selon leur nature, à une facturation complémentaire ou à un avoir.

L'émission d'une facture ne vaut pas, à elle seule, acceptation par le client d'une nouvelle prestation ou d'un supplément. Une demande de modification ne suspend pas les échéances déjà convenues, sauf accord écrit sur un nouvel échéancier ou disposition légale applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Le programme, le devis et leurs annexes précisent les prestations comprises, les options, les dépenses non incluses et les réserves de confirmation. Les concerts expressément garantis sont distingués des lieux ou rencontres encore envisagés. Les modifications suivent la section « MODIFICATIONS - ANNULATIONS DU VENDEUR » ; le calendrier d'organisation des concerts ne confère pas un droit général de modifier le séjour.

Le prix est convenu lors de la conclusion du contrat. Le devis précise l'effectif de référence, les participants payants, les gratuités et leurs conditions chiffrées, les catégories de chambres et, le cas échéant, une grille tarifaire par tranches. Une variation d'effectif suit la section « ANNULATION DU FAIT DU CLIENT ». À défaut de formule convenue, un nouveau prix nécessite un accord écrit.

Une révision du prix après signature n'est possible que si le contrat la prévoit expressément, prévoit également les baisses correspondantes et définit précisément les bases et modalités de calcul. Elle est limitée aux variations du coût du transport liées à l'énergie, des taxes ou redevances imposées par des tiers étrangers à l'exécution des services, et des taux de change en rapport avec le contrat.

Le devis identifie les montants exposés, les devises, les cours de référence, les taxes et la formule de calcul pertinente. Pour une part en devise, la variation peut être calculée ainsi : montant restant exposé en devise multiplié par la différence entre le cours actualisé et le cours de référence, exprimés en euros pour une unité de devise. Une dépense déjà couverte contre le change n'est pas révisée à ce titre. Aucun coût n'est répercuté deux fois ; à défaut de bases complètes convenues, cette faculté de hausse n'est pas utilisée.

Toute hausse est justifiée et notifiée sur support durable, avec son calcul, au plus tard vingt jours avant le départ. Une hausse supérieure à 8 % relève des modifications significatives. Le paiement du solde ne vaut pas renonciation à contester une erreur de facturation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Le séjour peut évoluer pendant les mois séparant la signature du devis et le départ, notamment à la demande du client pour le nombre de participants, la répartition et la typologie des chambres, la durée, les activités, les repas ou les transports. Le client adresse ses demandes par écrit, par courriel ou via My Choral Events. Choral Events en vérifie la faisabilité et les disponibilités, puis précise les modifications de prestations, leurs incidences sur le prix total et, s'il y a lieu, le prix par participant, les frais et les échéances de paiement.

L'accord sur une modification peut être établi par un devis actualisé accepté, un avenant, ou des échanges écrits explicites identifiant la demande, la réponse de Choral Events et l'acceptation du contenu et du prix par le représentant habilité. Une validation dans My Choral Events peut remplir cette fonction dans les conditions de la section dédiée. Un document séparé intitulé « avenant » n'est pas systématiquement exigé. Choral Events conserve les versions et remet une confirmation de l'accord sur support durable.

Une demande du client n'est pas une confirmation de disponibilité. L'envoi unilatéral d'un devis actualisé, d'une nouvelle feuille de route ou d'une facture ne suffit pas non plus à prouver l'acceptation d'un supplément. La modification n'affecte que les éléments expressément convenus ; elle n'annule ni ne remplace l'ensemble de la réservation initiale. Les échéances de paiement et autres conditions restent applicables sauf modification expressément acceptée.

Le retrait d'un participant ou d'une prestation peut constituer une annulation partielle et entraîner les frais appropriés prévus aux sections d'annulation. Il n'ouvre donc pas automatiquement droit à déduire la totalité du prix initial de l'élément retiré. Choral Events présente le calcul, les frais applicables et les éventuelles économies ou restitutions prises en compte, sans indemniser deux fois une même charge. Le prix des prestations maintenues suit la grille acceptée ou un nouvel accord écrit.

Le prix total à régler résulte ainsi du devis initial et des modifications successivement acceptées, sous réserve des révisions légales éventuellement prévues. Une évolution du prix correspondant à un changement de contenu demandé et accepté par le client se distingue d'une hausse unilatérale pour une prestation inchangée. Elle ne peut servir à contourner les règles légales de révision. La facture finale traduit cet accord actualisé et déduit les acomptes ; elle ne crée pas rétroactivement un nouveau prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Le contrat précise les bagages et instruments admis dans le transport. Le client signale avant réservation les volumes ou équipements particuliers. Une remorque ou un transport supplémentaire rendu nécessaire par un besoin non déclaré imputable au client est chiffré et soumis à son accord lorsque celui-ci est requis. Choral Events conserve la responsabilité de l'adéquation du transport qu'elle s'est engagée à fournir.

Un transfert collectif aéroport-hôtel compris au contrat correspond à un départ collectif à l'horaire convenu. Des arrivées individuelles distinctes peuvent nécessiter une attente ou un transfert privé accepté à la charge du participant. Cette règle ne supprime pas les obligations de Choral Events pour les transports qu'elle a vendus.

L'abandon volontaire d'une prestation ou un séjour écourté par le client n'ouvre pas à lui seul droit à remboursement, sous réserve des dispositions contractuelles, des sommes récupérables dues au voyageur et de ses droits légaux. Les non-conformités et prestations de remplacement suivent les sections « MODIFICATIONS - ANNULATIONS DU VENDEUR » et « RESPONSABILITE ».

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ORGANISATION DES CONCERTS

Choral Events organise les concerts prévus au séjour avec son réseau de chorales, communes, lieux culturels et autres partenaires en France et à l'étranger. Les formations se produisent seules ou avec d'autres ensembles selon le programme. Sauf engagement différent au devis, les lieux sont recherchés dans un rayon d'environ 100 km autour de l'hébergement ; ils peuvent comprendre églises, salles de concert, salles polyvalentes ou espaces extérieurs. Les frais de location des lieux des concerts inclus sont pris en charge par Choral Events.

Le contrat distingue le nombre et les caractéristiques des concerts garantis des lieux ou partenariats encore envisagés. Choral Events organise la coordination et la publicité locale convenues, sans garantir le nombre de spectateurs, des retombées médiatiques, une recette ou un classement. Elle reste tenue de fournir les concerts contractuellement promis.

Le groupe remet au calendrier convenu son effectif artistique, son répertoire, sa durée de passage, ses supports de présentation et sa fiche technique, via My Choral Events ou le canal alternatif convenu. Il respecte les contraintes annoncées des lieux et horaires. Un programme incompatible avec un lieu de culte est adapté en concertation avec lui. Toute modification importante suit la section « MODIFICATIONS - ANNULATIONS DU VENDEUR ».

Les instruments, équipements, techniciens, livraisons ou transports spécifiques ne sont inclus que si le devis le prévoit. Choral Events coordonne les recherches et réservations convenues ; les surcoûts sont chiffrés et acceptés avant engagement. Le groupe ne peut engager une dépense au nom de Choral Events sans autorisation.

Pour les concerts qu'elle organise dans le forfait, Choral Events assure les déclarations et le paiement des droits d'auteur relevant de sa mission, comme prévu au devis. Le groupe fournit le répertoire complet en temps utile et dispose des droits nécessaires sur les partitions, arrangements et supports transmis. Toute captation, retransmission ou utilisation promotionnelle requiert les autorisations appropriées ; l'inscription ne vaut pas autorisation générale.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

REPRESENTANT LOCAL

Pour les séjours hors du territoire français, un accompagnateur est dédié au groupe conformément au devis. Il coordonne la réalisation du programme et facilite les échanges linguistiques. Il ne remplace pas un guide-conférencier lorsque l'intervention de celui-ci est nécessaire pour une visite réglementée.

Pour les séjours en France sans accompagnateur dédié, les coordonnées d'un contact référent sont communiquées avant le départ. Toute dérogation au dispositif annoncé doit être expressément convenue.

Le voyageur signale sans retard une difficulté ou une non-conformité à l'accompagnateur ou au contact indiqué afin de permettre une intervention. En urgence, il utilise le contact direct communiqué sans attendre une lecture dans My Choral Events. Les obligations d'assistance de Choral Events restent applicables.

LISTE DES CHAMBRES ET PARTICIPANTS

Le client transmet au plus tard soixante jours avant le départ, sauf échéance spécifique annoncée et acceptée, la liste définitive des participants et la répartition des chambres, via My Choral Events ou le canal alternatif convenu. Il fournit uniquement les données nécessaires aux réservations et formalités : identité, coordonnées utiles et, lorsque la prestation ou les autorités l'exigent, informations relatives aux documents de voyage.

Les noms doivent correspondre exactement aux pièces d'identité utilisées. Le client vérifie les informations et signale immédiatement toute erreur ou modification. Les erreurs ou retards qui lui sont imputables peuvent entraîner des frais réels justifiés ou empêcher une prestation. Cette disposition n'exclut pas un recours en cas de manquement propre à Choral Events.

La répartition des chambres doit être préparée avant le départ. Les modifications tardives sont soumises aux disponibilités et à un accord sur leurs coûts ; leur réalisation à destination n'est pas garantie. Les variations de facturation suivent les conditions d'effectif et de chambre acceptées au contrat.

Les documents utiles sont remis aux participants directement ou par l'intermédiaire du représentant chargé de les transmettre, selon l'organisation convenue. Une adresse électronique individuelle n'est exigée que si elle est nécessaire au service. Les informations sensibles ne sont pas diffusées à l'ensemble du groupe.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RESTAURATION

Les repas sont organisés pour l'ensemble du groupe et servis sous forme de menu commun, sans choix individuel à la carte. Ils peuvent également être servis sous forme de buffet, que ce soit dans les restaurants ou dans les lieux d'accueil des concerts, selon les modalités annoncées. La formule, les repas compris et les contraintes particulières connues sont précisés avant signature.

Le client signale les allergies, régimes et besoins particuliers dès qu'ils sont connus, de préférence avant la réservation, et les actualise sans délai. Choral Events vérifie leur prise en compte avec les prestataires et confirme les adaptations acceptées. Si l'absence de traces d'un allergène ne peut être assurée, le participant en est informé afin qu'une solution adaptée soit recherchée.

Aucun certificat médical détaillé n'est exigé systématiquement. Seules les informations nécessaires à la sécurité et à l'adaptation sont recueillies, par un canal approprié. Les obligations légales d'information et de sécurité restent applicables.

HOTELLERIE

La classification de l'hébergement suit les normes du pays de destination. Sa catégorie, ses caractéristiques principales et les horaires de mise à disposition et de libération des chambres sont précisés au contrat ou dans les documents de voyage conformément aux informations précontractuelles.

Les particularités importantes des chambres individuelles et triples sont annoncées avant la réservation. Une chambre triple peut comporter un lit d'appoint dans une chambre double ; la configuration et son adéquation au groupe sont précisées. Un supplément de chambre individuelle n'implique pas à lui seul une superficie supérieure.

Les repas inclus sont ceux convenus. Les effets prévisibles d'une arrivée tardive ou d'un départ matinal sont annoncés avant signature ; si le groupe arrive hors des horaires d'ouvertures de l'hôtel et du restaurant, il doit en informer Choral Events minimum 20 jours avant le début du séjour afin de permettre à Choral Events de trouver des solutions.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

HOTELLERIE

Les suppléments et dépenses personnels sont dus par le participant qui les engage. Les dégradations qui lui sont imputables peuvent lui être réclamées sur justification ; elles ne sont pas automatiquement mises à la charge du représentant ou des autres membres du groupe.

Les droits légaux en matière de vol ou de dommages dans l'hôtel restent applicables. L'utilisation d'un coffre-fort, lorsqu'il est disponible, est recommandée sans supprimer ces droits. Tout remplacement d'hébergement suit les règles sur les modifications et les non-conformités.

AVERTISSEMENT

Dans tous les pays, il est rappelé qu'il est interdit d'acheter les produits à caractère notoirement illicite : objets issus de la contrefaçon, stupéfiants... Il est également interdit de ramasser ou d'acheter des objets issus de gisements archéologiques, sites historiques... Le non-respect de ces interdictions peut conduire à des sanctions pénales ou des peines d'emprisonnement en France ou dans le pays de destination.

Nous vous invitons à consulter le site : <https://www.douane.gouv.fr>.

Chaque participant respecte les lois et règles des lieux visités, les consignes de sécurité et les horaires communiqués. Un comportement créant un danger grave peut justifier une mesure proportionnée, motivée et, lorsque cela est possible, précédée d'un avertissement. Choral Events tient compte des circonstances et conserve ses obligations légales d'assistance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RESPONSABILITE

Choral Events est responsable de la bonne exécution des services prévus et elle est tenue d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

Dans le cas de forfaits touristiques la responsabilité ne peut être engagée en cas d'inexécution contractuelle de la part du client, en cas de fait imprévisible ou inévitable d'un tiers étranger à la fourniture des services de voyages ou en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables.

La responsabilité de plein droit prévue à l'article précité est exclue en matière de vente de billetterie aérienne isolée (vols secs).

Choral Events ne pourra être tenue pour responsable de modifications de dates, d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport au retour, de la suppression ou modification d'une partie du programme provoqués par des événements extérieurs tels que grèves sans préavis, incidents techniques, surcharges aériennes, intempéries, épidémies, changement de vol ou tout autre cas de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputables au client.

Il peut arriver pour des raisons tenant à la période ou à la fréquentation que certaines prestations doivent être modifiées. Ces modifications se feront toujours en concertation avec le client.

Choral Events ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées directement sur place par le client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du client.

Choral Events ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration des bagages ou effets personnels durant le voyage. En cas de problème, il est recommandé aux clients de faire constater les faits par les autorités locales compétentes (dépôt de plainte).

Lors du transport aérien, la responsabilité des compagnies aériennes est limitée ou exclue en cas de perte, avarie ou retard de bagages, selon les conventions de Varsovie et de Montréal précitées ; ces conventions peuvent également bénéficier à Choral Events en cas de mise en jeu de sa responsabilité.

Toute réclamation doit être immédiatement déposée à l'aéroport par le client lui-même auprès des services du transporteur ou de l'aéroport et dès constatation du dommage.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MINEURS

Pour un mineur voyageant sans ses représentants légaux, le client communique avant la conclusion du contrat les coordonnées de l'adulte responsable pendant le séjour et, lorsque cela est approprié, celles du mineur, afin de permettre un contact direct.

Le client organise un encadrement adapté et vérifie les autorisations et documents requis, notamment pour la sortie du territoire lorsqu'elle s'applique. Sauf prestation d'encadrement expressément incluse au contrat, la surveillance relève des adultes désignés par le client. Les obligations légales propres à Choral Events demeurent applicables.

ASSURANCES

Avant la souscription, Choral Events communique les documents des assurances proposées, notamment annulation ou multirisque avec assistance et rapatriement, sous une forme permettant leur conservation. Les garanties, exclusions, franchises, plafonds, dates d'effet et démarches de déclaration sont précisés. La souscription est expresse et intervient selon les délais de l'assureur.

Le client peut ne souscrire aucune assurance complémentaire. Dans ce cas, les frais contractuels d'annulation qui lui sont légalement imputables restent à sa charge ; ses droits légaux à un remboursement par Choral Events ne sont pas supprimés, selon conditions exposées plus haut.

Choral Events n'est pas l'assureur et ne garantit pas l'acceptation d'un sinistre. Le remboursement dépend du contrat effectivement souscrit et de son instruction. Le dépôt d'un dossier d'assurance ne suspend pas les paiements contractuellement exigibles, sauf accord ou disposition applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PERSONNE A MOBILITE REDUITE

Les personnes à mobilité réduite s'engagent à se renseigner auprès de Choral Events quant à l'adéquation du voyage souhaité à leurs situation et besoins particuliers ainsi que les frais y afférents, afin que ces éléments soient visés au précontrat/contrat de voyage.

Choral Events fournira des informations plus précises à ce titre uniquement sur demande expresse du client.

TRANSPORTS

Lorsque le séjour comprend une prestation de transport en autocar avec chauffeur, son périmètre est précisé dans le devis ou le programme contractuel : trajets, transferts, excursions et périodes de mise à disposition inclus. Sauf mention contraire, l'autocar n'est pas à la disposition permanente du groupe.

Les déplacements sont organisés conformément à la réglementation applicable aux temps de conduite, aux pauses, aux repos et à l'amplitude de service des conducteurs. Le groupe s'engage à respecter les horaires et les points de rendez-vous communiqués, ainsi que les consignes de sécurité à bord.

Toute demande de trajet supplémentaire ou de modification des horaires ou de l'itinéraire est soumise à la faisabilité technique et réglementaire ainsi qu'à la disponibilité du transporteur. Les éventuels frais supplémentaires sont communiqués au client et soumis à son accord préalable.

Les besoins particuliers, notamment en matière d'accessibilité, de volume de bagages ou de transport d'instruments de musique, doivent être signalés avant la conclusion du contrat afin de vérifier leur prise en charge et d'en préciser les modalités.

Selon les horaires et l'itinéraire prévus, Choral Events recommande de prévoir deux chauffeurs afin de faciliter l'organisation des déplacements tout en respectant les limites réglementaires d'amplitude de service et les temps de conduite et de repos.

Le prix du transport inclus dans le séjour peut être révisé à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, dans les conditions prévues par le Code du tourisme.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMALITES

Pour tous les voyages, les participants devront être en possession des documents obligatoires et nécessaires à l'entrée dans le pays de destination ou au passage dans le ou les pays d'escale éventuelle : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité, autorisation parentale, livret de famille, visa... Certains pays de destination exigent une pièce d'identité en cours de validité six mois après le retour.

Par ailleurs, pour nos clients de nationalité Française, nous attirons votre attention sur le fait que la prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité, portant celle-ci à 15 ans, n'est pas reconnue par tous les pays de destination. Plus d'informations sur le site:

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>

Afin de vérifier les formalités nécessaires, nous vous invitons à consulter le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Les renseignements relatifs aux diverses formalités donnés au moment de la commande de prestation de voyage ne concernent que les personnes de nationalité française, et sont donnés à titre indicatif.

Nous invitons les ressortissants étrangers ainsi que les binationaux à consulter directement les autorités compétentes (consulat, ambassade,...) de leur Etat ainsi que de l'Etat de destination, pour connaître les modalités de séjours sur les destinations et escales éventuelles et de vérifier la validité des documents et des vaccins. Les frais de délivrance des documents nécessaires aux voyages (tels que passeports, visas) demeurent à la charge du client et ne sont pas compris dans les prix de vente.

L'accomplissement des formalités incombe au client, qui doit vérifier avant son départ les éventuelles modifications des exigences applicables. Lorsque l'absence ou la non-validité d'un document requis, imputable au participant, l'empêche de partir ou d'entrer dans le pays de destination ou de transit, cette situation ne lui ouvre pas, à elle seule, un droit au remboursement. Les frais prévus à la section « MODIFICATIONS - FRAIS D'ANNULATION CLIENT » s'appliquent, pouvant atteindre 100 % du prix des prestations annulées en cas de non-présentation. Les sommes déjà versées s'imputent sur ces frais, sans s'y ajouter. Les remboursements légalement dus, notamment de taxes liées à l'embarquement effectif, ainsi que les droits du client en cas de manquement imputable à Choral Events, demeurent réservés

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RECLAMATIONS

Le voyageur signale sans retard toute non-conformité à l'accompagnateur ou au contact indiqué, puis à Choral Events, afin de permettre une correction. En urgence, il utilise le contact direct communiqué pour le séjour.

Les réclamations sont adressées à admin@choral-events.com, via la messagerie My Choral Events ou au siège de Choral Events, avec la référence du dossier, les faits et justificatifs disponibles. Un envoi rapide après le retour est recommandé pour faciliter les recherches ; aucun délai de quinze jours ni recours obligatoire au recommandé ne conditionne l'exercice des droits légaux.

Les questionnaires peuvent être joints à la réclamation et servir d'éléments de preuve. Ils ne dispensent pas de signaler directement une difficulté lorsqu'une intervention est nécessaire pendant le séjour.

Après une réclamation écrite préalable non résolue, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par Choral Events, dans les conditions légales. Pour le Médiateur Tourisme et Voyage, les modalités de saisine sont consultables sur www.mtv.travel ; la saisine intervient selon ses conditions, notamment après une réponse insatisfaisante ou une absence de réponse dans le délai applicable, et dans l'année suivant la réclamation écrite.

GARANTIE FINANCIERE

Choral Events bénéficie de la garantie financière prévue par le Code du tourisme pour le remboursement des fonds reçus en cas d'insolvabilité et, lorsque nécessaire dans le champ légal de cette garantie, le rapatriement des voyageurs.

Le garant identifié dans le certificat Atout France du 9 janvier 2024 est Groupama Assurance-Crédit & Caution, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris. Les références et coordonnées de contact à jour figurent dans l'attestation de garantie financière et sont communiquées avec les documents contractuels.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DROIT APPLICABLE

Les contrats sont soumis au droit français, sous réserve des protections impératives applicables, notamment celles du pays de résidence habituelle du consommateur lorsque les conditions de leur application sont réunies. La version française sert de référence sans priver le client des engagements valablement pris dans une autre langue.

Les juridictions compétentes sont déterminées par les règles légales ; aucune compétence territoriale exclusive au siège de Choral Events n'est imposée au consommateur. Si une stipulation des présentes conditions est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations restent applicables, sous réserve des conséquences prévues par la loi.

Lorsque la combinaison vendue constitue un forfait au sens de l'article L.211-2 du Code du tourisme, le voyageur bénéficie des droits applicables aux forfaits résultant de la directive (UE) 2015/2302 et de sa transposition. Choral Events répond de sa bonne exécution dans les conditions légales et bénéficie de la garantie financière correspondant à son activité. Le formulaire réglementaire adapté est remis avant l'engagement du voyageur.

Les prestations artistiques autonomes ne sont pas qualifiées de forfaits par la seule application des présentes conditions ; elles suivent la partie spécifique, sous réserve de la qualification légale réelle de la vente.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS ARTISTIQUES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

Objet et rôle des intervenants

Cette partie s'applique lorsque le devis vise une prestation artistique autonome commandée par un client agissant à des fins professionnelles, notamment une convention d'entreprise, et identifie le producteur ou prestataire artistique. Le devis fixe le groupe, le lieu, la date, les horaires, la durée, les séquences, le répertoire ou son orientation, l'effectif artistique, les répétitions, les inclusions techniques et logistiques et le prix. Les clauses propres aux voyages ne s'y appliquent pas automatiquement ; les dispositions communes identifiées au préambule restent applicables.

Choral Events commercialise et coordonne la prestation définie au devis en son nom. Le producteur artistique indépendant fournit le spectacle et assume les obligations attachées au plateau artistique dont il a la charge. Choral Events reste responsable de ses propres engagements envers le client. La qualification d'employeur, de producteur, de diffuseur ou de mandataire résulte des fonctions effectivement exercées ; les présentes CGV n'y dérogent pas.

Production et conformité

La conclusion définitive intervient après confirmation écrite par Choral Events de la disponibilité et du cadre d'intervention du producteur, selon les réserves et la date limite indiquées au devis. À défaut de confirmation dans ce délai, l'offre devient caduque et les avances perçues sont remboursées. Aucune prestation irrégulière ne doit être exécutée au seul motif qu'un devis est signé.

Choral Events conclut un contrat séparé avec le producteur précisant ses obligations artistiques, sociales, administratives, fiscales et d'assurance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS ARTISTIQUES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

Prix et paiements spécifiques

Le prix global indique le montant hors taxes, la TVA applicable et le montant total à payer. Il rémunère les prestations et la coordination décrites ; les accords tarifaires avec les fournisseurs ne sont pas une reddition de comptes au client, sauf mandat exprès. Aucun taux de marge ou de commission interne n'est garanti au client.

Le client verse un acompte de 30 % à la confirmation et solde 30 jours avant la représentation ; paiement intégral à la confirmation pour une commande plus tardive. Une autre échéance peut être convenue. Toute option ou dépassement demandé exige un accord écrit et un chiffrage préalable.

Pour les professionnels soumis au Code de commerce : pénalités dès le lendemain de l'échéance, sans rappel, au taux de refinancement de la BCE applicable au semestre majoré de dix points, et indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture en retard. Des frais supplémentaires justifiés peuvent être réclamés dans les conditions légales. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est prévu. Les règles impératives d'un contrat hors établissement éventuellement applicables restent réservées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS ARTISTIQUES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

Lieu, sécurité, technique et droits

Le client fournit, pour les éléments dont il a la maîtrise, un lieu accessible et autorisé, une capacité d'accueil adaptée, des conditions de sécurité et installations électriques conformes, ainsi que les moyens convenus pour le déchargement, la scène, les loges, les répétitions et l'accueil. Les responsabilités de l'exploitant et de chaque intervenant figurent au devis et à la fiche technique acceptée. Choral Events conserve ses propres obligations.

Toute prestation extérieure prévoit un repli et les conditions de décision en cas d'intempéries. Une situation dangereuse peut imposer la suspension de la représentation ; le groupe et Choral Events informent immédiatement le client et recherchent une solution sûre. La responsabilité financière dépend de la cause établie, sans facturation intégrale automatique de toute interruption

.

Le client respecte les horaires convenus. Un retard imputable au client ne prolonge pas automatiquement la durée de présence ; toute prolongation reste soumise à disponibilité et accord tarifaire. Un retard ou une défaillance du prestataire fait l'objet d'une solution proportionnée, sans réduction automatique des droits du client.

Le devis désigne qui obtient les autorisations de représentation et règle les droits d'auteur et droits voisins. À défaut de stipulation différente pour cette partie B2B, le client organisateur prend en charge les autorisations relatives à son événement, avec la coopération de Choral Events et du producteur pour les répertoires. La répartition contractuelle ne modifie pas les obligations envers les titulaires de droits. Captation, retransmission et réutilisation publicitaire nécessitent un accord écrit distinct précisant supports, territoire, durée et droits des artistes et auteurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS ARTISTIQUES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

Annulation report et remplacement

Toute annulation ou demande de report est notifiée par écrit, par e-mail à cette adresse admin@choral-events.com . Hors force majeure ou autre droit impératif, l'indemnité d'annulation due par le client correspond au préjudice direct et justifié : travail de préparation accompli, engagements irréversibles, marge perdue démontrée, déduction faite des coûts évités, remboursements fournisseurs et recettes de remplacement. Elle ne dépasse pas le prix total convenu ; les avances déjà reçues s'imputent sur ce montant. Le barème touristique 30 / 50 / 100 % n'est pas transposé automatiquement.

Un report nécessite un accord sur la date, les disponibilités et les coûts nets restant engagés, sans double facturation. En cas d'indisponibilité du groupe, Choral Events propose si possible une solution comparable soumise à l'accord du client. Aucun remplacement d'un ensemble expressément déterminant n'est imposé. Si Choral Events ne fournit pas la prestation, les sommes correspondant aux prestations non exécutées sont remboursées, sans exclure les autres droits du client.

La force majeure s'apprécie selon l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre rapidement, justifie l'empêchement et cherche à en limiter les effets. Un empêchement temporaire suspend l'exécution sauf si le retard justifie la résolution ; un empêchement définitif conduit à la résolution et aux restitutions légales. Les avances ne sont pas automatiquement acquises. Un défaut de budget, une faible participation ou la seule défaillance d'un fournisseur ne sont pas qualifiés par avance de force majeure.

Responsabilité propre à la prestation artistique

Choral Events répond des dommages directs prouvés résultant des obligations qu'elle assume. Elle ne garantit pas les objectifs commerciaux ou de communication du client. Entre professionnels, les dommages-intérêts sont plafonnés au prix total de la prestation concernée, sauf dol, faute lourde, préjudice corporel, obligation essentielle privée de substance ou règle impérative contraire. Ce plafond n'affecte pas la restitution des sommes dues pour une prestation non exécutée et ne s'applique jamais à un forfait touristique.